

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2016 À 20 h 30

L'an deux mil seize, le jeudi 3 novembre, à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Rouffiac, dûment convoqué le 27 octobre 2016, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Joël ARNAUD, Maire.

PRÉSENTS : Joël ARNAUD, Carmen MARC, Pierre DESTRIEUX, Emmanuel SEGUIN, Jean-Luc RÉTAUD, Marion DEVER, Aline CLÉMOT, Rachel BERNALEAU et Hervé TORCHUT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

ABSENTS EXCUSÉS : Loïc TOUZINAUD qui a donné pouvoir à Joël ARNAUD et Pierre RENAULT qui a donné pouvoir à Aline CLÉMOT.

Rachel BERNALEAU a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

2016/11/01 - Droit de préemption

2016/11/02 - Distributeur automatique de pain

2016/11/03 - Délibération sur nouveaux statuts de la CDA de saintes

2016/11/04 - Décisions modificatives

2016/11/05 - Participation citoyenne

2016/11/06 - Changement éventuel du jour de réunion du conseil

2016/11/07 - Compte rendu rencontre 'transport' avec la CDA

2016/11/08 - Aire de loisirs - convention 2017

2016/11/09 - Questions diverses

2016/11/01 - DROIT DE PRÉEMPTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le code de l'urbanisme permet aux communes dotées d'une carte communale d'instituer un droit de préemption urbain en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'il conviendrait de développer l'activité économique de la commune et d'avoir, pour ce faire, un bâtiment dédié. Les parcelles A 1297 et A 2041 situées avenue du Pradeau seraient l'endroit idéal car situées au centre du village et proches de la mairie.

Pour s'assurer de la maîtrise foncière de l'emprise de ce projet, il est donc nécessaire d'instituer un droit de préemption urbain sur le périmètre correspondant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU le Code de l'Urbanisme et ses article L211-1 et suivants, et R211-1 et suivants ;

VU la Carte Communale de ROUFFIAC approuvée le 5 juin 2014 par délibération du conseil municipal et le 11 août 2014 par arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que la commune de ROUFFIAC prévoit de développer l'activité économique sur les parcelles cadastrées A 1297 et A 2041 ;

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur le périmètre constitué des parcelles cadastrées N° A 1297 et A 2041 tel qu'annexé à la présente, dans de développer l'activité économique de la commune

Décide en application des dispositions de l'article R 211-2 que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant 1 mois
- d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département

Décide qu'en application de l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, copie de la présente délibération et du périmètre de préemption annexé seront notifiés :

- à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
- à Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux,
- à Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,
- à la Chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance de Saintes,
- au greffe du même tribunal,

Précise que la présente délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement.

2016/11/02 - DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PAIN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'installation d'un distributeur de pains, apportant ainsi un service de proximité, n'ayant pas de boulangerie ni de commerce multiservices.

Le projet consiste à implanter ce distributeur dans le Bourg, à proximité de la mairie. La commune mettra à disposition une alimentation électrique.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet d'installation d'un distributeur de pains,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour une durée de un an avec Monsieur Anthony MARTINEAU, boulanger à MONTILS.

2016/11/03 - DÉLIBÉRATION SUR NOUVEAUX STATUTS DE LA CDA DE SAINTES

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES - MISE EN CONFORMITÉ AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI NOTRe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.5216-5, L.5211-17 et L.5211-20,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et notamment l'article 136,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 66, 68 I et 76,

Vu l'arrêté préfectoral n°16/1652-DRCTE-BCL du 5 septembre 2016 portant modification des statuts de la CDA de Saintes,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforce l'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant, d'une part, de nouvelles compétences obligatoires, et en élargissant, d'autre part, la liste de leurs compétences optionnelles.

Considérant que, la Communauté d'Agglomération de Saintes, en application de l'article L.5216-5 du CGCT, se voit transférer automatiquement les compétences obligatoires suivantes, à compter du 1er janvier 2017 :

-« **En matière de développement économique** : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. »

Cette nouvelle rédaction de la compétence « développement économique » se décline en quatre domaines d'intervention :

- **1° Les actions de développement économique qui deviennent une compétence exclusive de la communauté d'Agglomération**, l'intérêt communautaire ayant été supprimé. L'article L. 4251-17 du CGCT précise que les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).
- **2° La compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » devient également une compétence exclusive de la Communauté d'Agglomération**, le législateur ayant supprimé l'intérêt communautaire qui encadrait jusqu'à présent le partage de cette compétence avec les communes.
- **3° La compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »**, compétence nouvelle créée par la Loi NOTRe, qui comprend deux volets :
 - **La politique locale du commerce** :
Celle-ci relève du ressort de la seule Communauté d'agglomération. Bien qu'aucune définition ou précision n'ait été apportée sur les contours de cette compétence, elle aurait trait entre autres à l'observation des dynamiques commerciales, à l'élaboration de chartes ou schémas de développement commercial, à l'expression d'avis communautaires avant la tenue d'une CDAC, à la nécessité d'un débat avant toute décision d'implantation d'un nouveau centre commercial.
 - **Le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire** :

A l'inverse, le législateur a institué une compétence partagée avec les communes en matière de soutien aux activités commerciales. Il appartiendra, donc, au conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire de cette compétence dans un délai de deux ans à compter de son transfert.

- **4° La promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme devient une compétence obligatoire des communautés d'agglomérations en intégrant la compétence développement économique.** Cette compétence recouvre l'ensemble des missions obligatoires des offices de tourisme, à savoir l'accueil et l'information des touristes, la promotion touristique et la coordination des différents acteurs intervenant en la matière. Cependant, cet intitulé ne recouvrant pas l'intégralité des missions qu'un office de tourisme peut exercer, il sera proposé de conserver une partie de la compétence tourisme en compétence facultative.

- **« en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ».** Cette compétence, actuellement exercée, de manière facultative et figurant à l'article 6-III-3°) des statuts de la Communauté d'Agglomération devient, à compter du 1^{er} janvier 2017, une compétence obligatoire. Il s'agit d'un simple reclassement de compétence d'un point de vue statutaire. En effet, le périmètre de cette compétence n'est pas modifié par rapport à son périmètre actuel.

- **Enfin la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».** Cette compétence optionnelle figure actuellement à l'article 6-II-1°-a) des statuts de la Communauté d'Agglomération et devient, à compter du 1^{er} janvier 2017, une compétence obligatoire sans modification de périmètre par rapport à son périmètre actuel. Il s'agit également d'un simple reclassement de compétence d'un point de vue statutaire.

Considérant que la proposition de modification des statuts consiste à :

- réécrire les compétences obligatoires conformément à la nouvelle rédaction de l'article L.5216-5 du CGCT comme exposé ci-avant,
- procéder à un reclassement, pour plus de lisibilité, des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dans les statuts de la CDA, certaines compétences optionnelles et facultatives étant devenues des compétences obligatoires.

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-20 du CGCT : *« A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement »* (soit les 2/3 des Conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils représentant les 2/3 de la population).

Le Conseil Communautaire a proposé, lors de sa séance du 15 septembre 2016, une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes suite à la loi NOTRE pour une mise en conformité des statuts avant le 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivantes :

I - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

L'article 6 - I - 1°) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- a. « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire.
- b. Actions de développement économique d'intérêt communautaire ».

EST REMPLACÉ PAR :

« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Un article 6 - I - 5°) ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE est ajouté :

« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil. »

Un article 6 - I - 6°) COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS est ajouté.

II - COMPÉTENCES OPTIONNELLES

L'article 6 - II - 1°) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE :

- a. « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L 2224-13
- b. Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

EST REMPLACÉ PAR :

« Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

III - COMPÉTENCES FACULTATIVES

L'article 6 -III- 1°) TOURISME :

- « Actions d'intérêt communautaire de mise en valeur du patrimoine touristique
- Création et gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique ».

EST REMPLACÉ PAR :

- « Aménagement et mise en valeur de l'Aqueduc gallo-romain

- Gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique ».

L'article 6 -III- 3°) GENS DU VOYAGE est supprimé.

La suppression de l'article 6 -III- 3°) GENS DU VOYAGE entraine une renumérotation des compétences facultatives comme suit :

3°) REFUGE POUR ANIMAUX

- Réalisation de travaux d'amélioration, de grosses réparations et d'extension du refuge communautaire pour animaux
- Participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux

4°) POMPES FUNÈBRES

- Création et aménagement d'un centre funéraire et d'un crématorium. Gestion du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium ainsi que des activités accessoires à ces services.

5°) ÉTUDES EN LIEN AVEC LE PROJET COMMUNAUTAIRE ET PRÉALABLES À LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

6°) PROTECTION ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES - ENTRETIEN ET GESTION DES COURS D'EAU

- La réalisation de toute étude générale ou spécifique concernant les cours d'eau et milieux aquatiques concourant à la définition de documents cadres et de programmes d'actions.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives aux milieux aquatiques et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication et de promotion relative à la protection et à la valorisation des milieux aquatiques.
- L'organisation, la participation ou le soutien à des manifestations ou événementiels.
- La réalisation ou le soutien aux travaux d'aménagement et d'entretien hydrauliques concernant les milieux aquatiques contribuant à la gestion des eaux et à l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques du territoire.

7°) PROTECTION ET VALORISATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITÉ

- La réalisation de toute étude générale ou spécifique concernant la protection et/ou la valorisation des milieux naturels et de la biodiversité concourant à la définition de documents cadres et de programmes d'actions.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives aux milieux naturels et à la biodiversité sur le territoire communautaire et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication ou de promotion se rapportant aux projets ou actions communautaires.
- L'organisation, la participation ou le soutien à des manifestations ou événementiels communautaires.
- L'acquisition de fonciers, la réalisation ou le soutien d'actions d'aménagement, d'entretien, de gestion, de préservation, de valorisation des milieux naturels s'inscrivant dans un schéma global, sectoriel ou territorial communautaire.

- La création, la pose et l'entretien de la signalétique et/ou du balisage des itinéraires de randonnées pédestres et/ou cyclables communautaires.
- La création, l'aménagement et l'entretien d'une vélo route voie verte.

8°) MISE EN PLACE DE PROJETS TERRITORIAUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- La réalisation de toute étude générale ou spécifique concourant à la mise en place de projets territoriaux de développement durable sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives au développement durable sur le territoire communautaire et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.

- La mise en œuvre de toute action de communication et de promotion relative au développement durable sur le territoire communautaire.
- L'organisation, la réalisation et/ou la participation ou le soutien à des actions, manifestations ou événementiels contribuant à la promotion et/ou à la mise en œuvre du développement durable du territoire et concernant plusieurs communes du territoire.

9°) COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

- Déploiement du très haut débit dans le cadre de la politique menée par le Conseil Départemental et d'une formalisation du partenariat avec le Département, en vertu de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisées.

2016/11/04 - DÉCISION MODIFICATIVE 6

L'extension du réseau d'éclairage public avenue de Peuplat a été fait par le SDEER, il convient d'augmenter les crédits alloués et de prévoir les opérations d'ordre nécessaires.

Il faut donc prévoir la dépense au budget et voter la décision modificative suivante :

DÉSIGNATION DES ARTICLES		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES À VOTER	
N°	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
21534-34	Réseaux d'électrification	200,00	
21534-041	Réseaux d'électrification	601,88	
1326-041	Subv autres ets publics locaux		601,88
2313-33	Constructions	-200,00	
	TOTAL	601,88	601,88

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter ces crédits. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 - vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

2016/11/05 - PARTICIPATION CITOYENNE

Monsieur Le Maire fait le compte rendu de la réunion d'information de la Gendarmerie de PONS à laquelle il a assisté avec Monsieur Pierre DESTRIEUX.

Ce dispositif vise à accroître l'efficacité de la lutte contre la délinquance, notamment les cambriolages, sur notre territoire.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, il sera demandé au référent 'Sécurité' de la Gendarmerie de PONS de venir présenter le projet de participation citoyenne à l'ensemble des élus lors d'une prochaine réunion de conseil.

2016/11/06 - CHANGEMENT ÉVENTUEL DU JOUR DE RÉUNION DU CONSEIL

Suite à une demande d'un élu, Monsieur Le Maire propose de ne plus se réunir systématiquement un jeudi. Les conseillers ont accepté la demande. À l'avenir, les réunions de conseil pourront avoir lieu le mardi ou le jeudi.

2016/11/07 - COMPTE RENDU RENCONTRE 'TRANSPORT' AVEC LA CDA

La compétence 'Transport' est du ressort de la CDA. Dans un but de sécurisation et de rentabilisation, chaque commune membre a été reçue par les responsables de la CDA.

Monsieur Le Maire rend compte de la rencontre avec la CDA à laquelle il a assisté en compagnie de Madame Carmen MARC et Monsieur Hervé TORCHUT.

Les 3 arrêts de la commune sont conservés sous réserve que la commune aménage leurs alentours (Zébra et pancarte). Cet investissement sera réalisé en 2017.

2016/11/08 - AIRE DE LOISIRS - CONVENTION 2017

« Les Clapotis », gestionnaire 2016 de notre aire de loisirs, représenté par Mr Jean-Marc LEFRANC, a proposé sa candidature pour la saison prochaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte sa demande. Les modalités de location seront déterminées ultérieurement en fonction de l'existence ou non des structures professionnelles.

2016/11/09 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire informe le conseil :

- Le journal : Proposition d'une photo en première page et d'un sujet pour le focus.
- Le tracteur : Le nouveau tracteur a été livré le 10 octobre dernier. Les adaptations techniques pour le broyeur ont été réalisées le 28 octobre.
- L'élagage : Les travaux ont été effectués. La facture du prestataire n'étant pas reçue, la facturation des riverains est en attente. Les conseillers souhaitent faire procéder au broyage des fossés par ce même prestataire. Faire une demande.
- Les élections en 2017 : L'heure de clôture des scrutins est repoussée de 18 à 19 heures. Les différentes tranches horaires seront augmentées d'1/4 d'heure pour conserver une égalité de temps de présence.
- Travaux de voirie : Les travaux dans la rue du Petit Loubet (Effacement des réseaux) et dans la rue de la Grande Métairie (Assainissement et eau potable) sont annoncés pour le premier semestre 2017.
- Licence IV : La signature de l'acte d'achat chez le notaire se fera courant novembre.
- Goûter des aînés et des nouveaux habitants : L'après-midi aura lieu le samedi 21 janvier 2017. Appel à participer.
- Mutuelle complémentaire de groupe : Dès autorisation légale, MUTUALIA proposera, par le biais de la commune, un tarif préférentiel d'assurance complémentaire à tous les habitants de la commune.

- École intercommunale : Une opération 'Intrusion' a été organisée par la Gendarmerie de PONS le 10 octobre dernier. Quelques enseignements bénéfiques pour une mise à jour des procédures.
- Matériel roulant : Une remorque de grand gabarit a été offerte à la commune. Après une légère restauration, elle servira au stockage et transport des plateaux et des chaises.
- Le défibrillateur : Les volontaires, hors élus et salariés communaux, ont reçu un courrier les invitant à retirer la clé du dojo. Une clé est remise à chaque conseiller.
- Accessibilité : Les matériaux pour procéder aux travaux d'accessibilité du club-house sont à commander. L'agent communal assurera les travaux en respectant les normes.
- Cérémonie du 11 novembre : Organisation reconduite. Les conseillers sont invités à participer.

La séance est levée à 21 heures 45.

Signatures :

Joël ARNAUD	Carmen MARC	Pierre DESTRIEUX
Rachel BERNALEAU	Aline CLEMOT pour Pierre RENAULT	Emmanuel SEGUIN
Joël ARNAUD pour Loïc TOUZINAUD	Jean-Luc RÉTAUD	Marion DEVER
Aline CLEMOT	Hervé TORCHUT	